



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 2 décembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 25 novembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI.

Secrétaire de séance : M. Ruddy PARDANAUD

N° 2022-155 : ÉGLISE NOTRE-DAME DE BETHLÉEM : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE POUR LES MONUMENTS ET LES SITES DE LA NIÈVRE (CAMOSINE)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Clamecy est adhérente à l'association la CAMOSINE depuis 1997. Reconnue d'utilité publique, cette association a pour mission de sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel Nivernais.

A ce titre, une participation peut être octroyée pour la restauration de l'Église Notre-Dame de Bethléem. Cette participation sera versée par la CAMOSINE dans la cagnotte de la Fondation du Patrimoine, officiellement lancée le 23 novembre 2022. Il s'agit là d'un financement privé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la CAMOSINE à hauteur de cinq mille euros (5 000 euros).

Suivent les signatures.
